

L'avocat vous répond

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **7 (1977)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Histoire de gros sous

Un de mes fils envisage de s'associer avec un ami pour exploiter un commerce. Mon fils dispose de passablement d'argent, son ami n'a rien. Sous quelle forme doit être passé leur contrat d'association pour que la mise de fonds de mon fils soit sauvegardée au cas où les affaires marcheraient mal ?

L'exploitation d'un commerce comporte toujours des risques et quelle que soit la forme d'association de votre fils avec son ami, il est évident qu'il perdra sa mise de fonds si les affaires marchent mal.

Il faut déconseiller à votre fils de mettre tout son argent dans le commerce projeté. On ne met pas tous ses œufs dans le même panier.

Quant à la forme qu'il convient de donner à l'association future, elle dépend du genre de commerce, de son importance, du nombre des personnes intéressées et il est impossible de vous donner des conseils utiles à ce sujet sans connaître tous les détails de l'affaire.

Succession

Je désire connaître comment intervient la loi dans le cas du décès d'un conjoint vis-à-vis de celui qui reste.

Premièrement, le mari meurt le premier, ne laissant pas d'héritier. Est-ce que la femme entre en possession de tous les biens du ménage tant en nature qu'en espèces (somme n'excédant pas 30 000 francs) ou la loi retient-elle d'office une certaine part ?

Secondement, c'est l'épouse qui décède, la loi intervient-elle de la même manière que dans le premier cas ?

La loi ne retient aucune part. Elle se borne à indiquer quels peuvent être les héritiers d'un défunt et à dire quelle est la part de chacun.

Vous dites que votre mari n'a pas d'héritier. Est-ce bien exact ? Car son père et sa mère, ses frères et sœurs, ses neveux et nièces, sont aussi ses

héritiers, pour une part restreinte, il est vrai. En revanche, en l'absence de ces parents-là, sa femme est l'héritière du tout.

Il en va de même pour le mari à l'égard de sa femme.

L'inconnu...

Notre fille a épousé un Algérien il y a deux ans à Prilly. Ils ont eu un enfant âgé actuellement de 9 mois. Ne trouvant pas de travail en Suisse, son mari envisage de retourner dans son pays. Il exige que sa femme le suive avec l'enfant. Notre fille désire rester en Suisse jusqu'à ce qu'elle soit assurée que son mari ait trouvé un travail en Algérie.

A-t-elle le droit de rester en Suisse — où elle a un bon emploi — ou doit-elle suivre son mari au risque de vivre dans la misère dans un pays inconnu ?

Selon la loi, c'est le mari qui choisit la demeure commune. En principe donc, si votre beau-fils désire retourner en Algérie, votre fille est tenue de l'y suivre.

Ce principe n'a toutefois rien d'absolu et il est normal, dans le cas particulier, que votre fille désire demeurer en Suisse avec son enfant, pour le moment en tout cas.

Le plus simple serait qu'elle obtienne l'accord écrit de son mari. Si celui-ci ne le lui donne pas de son plein gré, votre fille pourra s'adresser au juge qui lui donnera l'autorisation de demeurer en Suisse avec son enfant.



Sans paroles. (Dessin de Loisel-Cosmopress)



Devant le guichet

Quelques jours avant le Nouvel An : un bureau de poste comme il en existe partout. On s'impatiente devant le guichet.

Devant nous, un petit monsieur et une petite dame qui jouent discrètement des coudes pour s'assurer la première place. Le ton s'élève progressivement. Le monsieur affirme son bon droit, à l'encontre de la petite dame qui revendique le sien.

— J'étais avant vous, déclare-t-il.
— Pas du tout, rétorque la dame, c'est moi qui étais la première.

Tandis que les yeux lancent des éclairs, on entend les grandes déclarations sur les mœurs de notre temps, tellement moins délicates que celles du bon vieux temps. On voit d'ici la scène...

Finalement, les deux antagonistes atteignent le guichet, l'un après l'autre, comme il se doit. Ils y déposent, l'un et l'autre, leur gerbe de cartes de vœux, lesquelles vont se mêler au fond de la corbeille.

« Bonne Année » chantent les petites cartes de la petite dame. « Bonne Année » que répètent les cartes du petit monsieur.

Seulement, voilà... Suffit-il de vœux que l'on s'adresse mutuellement pour que l'année soit bonne ? Et s'il fallait encore que les hommes deviennent un peu meilleurs ? C'est pour le coup que ces deux-là auraient du pain sur la planche ! Ces deux-là, et nous aussi, qui leur ressemblons souvent dans notre vie de tous les jours.

Une semaine déjà, avant que l'an nouveau commence à déployer les 52 semaines qui le composeront. Est-ce qu'on a commencé, nous, à devenir un peu meilleurs, pour que 1978 soit, comme nous l'avons souhaité, pour nous et pour les autres, une année vraiment bonne ?

Abbé Georges Juvet